

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Gest, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans la première phrase de l'alinéa 98 de cet article, après le mot :

« engagés »,

insérer les mots :

« pour la mise en œuvre des mesures de réparation ou de prévention ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'indiquer clairement que le remboursement des tiers par l'exploitant se limite aux frais liés aux mesures de prévention ou de réparation.